



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 044888 du 15/11/2004
relatif à la prescription du plan de prévention des risques
naturels prévisibles mouvements de terrain – commune du Grand Lucé

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque de mouvements de terrain ;

CONSIDERANT le projet de cahier des charges établi par la direction départementale de l'équipement de la Sarthe en date du 2 novembre 2001 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain est prescrit sur la commune du Grand Lucé.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude couvre les zones vulnérables au regard des risques mouvements de terrain.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement de la Sarthe est chargée d'instruire le projet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture et à la mairie du Grand Lucé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le maire du Grand Lucé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Elisabeth ALLAIRE